

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD,

POUVOIRS (11) : L. RABUSSIÉR donne pouvoir à JM. ABELIN
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) : L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession de deux parcelles 12 rue de la Taupanne au profit de la société PRS 2

La commune de Châtellerault est propriétaire de l'ensemble immobilier de la Taupanne sis 12 rue de la Taupanne, cadastré section CT n° 23 et CT n° 268, d'une contenance totale de 3 285 m², destiné à accueillir des associations culturelles.

A proximité de cet ensemble immobilier se trouve l'ancien immeuble dit « La Musardine », propriété du groupe hospitalier Nord Vienne qui accueillait une résidence de personnes âgées. Ces locaux sont maintenant vacants et la société PRS 2 s'est portée acquéreur pour y réaliser une résidence services pour des seniors.

Cependant, en vue d'obtenir son permis de construire, la société PRS 2 sollicite la collectivité pour acquérir une petite emprise du terrain communal formant l'accès à la Musardine ainsi que du stationnement à proximité du bâtiment pour une surface approximative de 138 m². Cette emprise complémentaire permettra de réaliser, conformément aux règles du PLU en vigueur, des balcons d'agrément sur l'une de façades du bâtiment, offrant ainsi des logements plus attractifs et qualitatifs en cœur de ville.

Afin de permettre à la société PRS 2 de réaliser son projet, la commune pourrait lui céder les parties des parcelles CT n° 23 et CT n° 268 pour une surface totale d'environ 153 m² situées en zone U1 du plan local d'urbanisme. Cette vente se réalisera à la condition que l'acquisition par la société PRS 2 porte sur l'ensemble immobilier de l'ancienne Musardine.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession au profit de la société PRS 2 moyennant le prix de 30 € le m².

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°009

page 2/3

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat signée le 18 décembre 2019 cédant le terrain au prix de 30 € le m²,

VU l'avis des domaines en date du 24 janvier 2019 évaluant le terrain en qualité de places de parking au prix de 62,75 € le m²,

CONSIDERANT que ces 2 parcelles vendues permettront la réalisation du projet dans son ensemble, conformément aux règles d'urbanisme et ainsi la reconversion d'un grand immeuble vacant en plein centre-ville,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière en centre-ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section CT n° 23 et CT n° 268 formant une partie non bâtie de l'ensemble immobilier de la Taupanne située 12 rue de la Taupanne, d'une contenance d'environ 153 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de ces parcelles qui ont vocation à intégrer le domaine privé de la commune,
- de céder une partie des parcelles cadastrées section CT n° 23 et CT n° 268, d'une contenance de d'environ 153 m², sises 12 rue de la Taupanne à Châtellerault, au bénéfice

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°009

page 3/3

de la société PRS 2, dont le siège social est situé 39 rue de Washington à Paris (75008), identifiée au SIREN sous le numéro 378 816 284, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 30 € le m² sous réserve de l'acquisition complète par la société PRS 2 des locaux de l'ancienne Musardine auprès du groupe hospitalier Nord Vienne.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Jean-Claude Magré, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur. Maître Pascal Bonne, notaire à Paris (75008), 51 avenue de Montaigne, représentant l'acquéreur, sera associé à la rédaction de l'acte de vente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

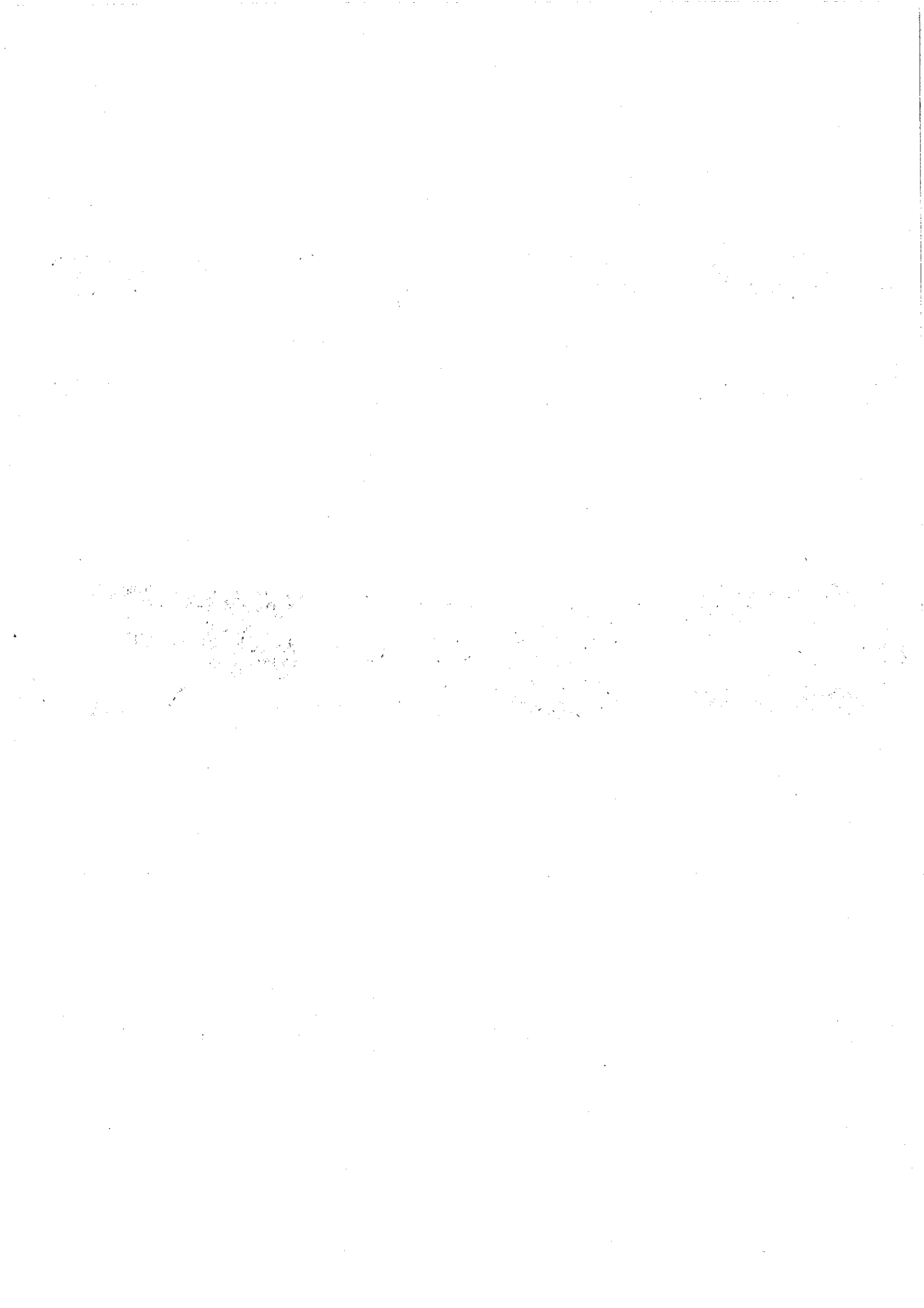
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019





RIBREAU Pierre-Marie PREF66 <pierre-marie.ribeau@vienne.gouv.fr>

24/5/2019 15:08

Actes 009

À Céline Hilbert <celine.hilbert@grand-chatellerault.fr>

>> Suivi d'un acte

Acte n°086-218600666-20190522-CM_20190522_009-DE - Etat : A examiner

Date d'émission :	22/05/2019	Date de réception :	24/05/2019
Télétransmis :	Oui	Annulé :	Non
Nature de l'acte :	Délibérations		
Matière :	3.2 - Alienations		
Date limite recours :	25/07/2019	N° Acte Collectivité Locale :	CM_20190522_009
Émetteur de l'acte :	CHATELLERAULT - commune	<input type="checkbox"/> Tiers lésé	<input checked="" type="checkbox"/> Obligation de transmission
Service attribuaire :	(66/3) SP Châtellerault		
Identifiant autre acte :	<input type="checkbox"/> Acte prioritaire		<input type="checkbox"/> Acte contrôlé
Objet de l'acte :	Cession de deux parcelles 12 rue de la Taupanne au profit de la société ERS 2		
Priorité Plan contrôle annuel :	<input type="checkbox"/> Avis pôle de compétence		Date prochaine réunion :
Commentaires :			
Nombre de pièces jointes :	2		
Acte joint :	09_DE Délibération		
Acte joint :	09_DE Délibération		

Rattacher cet acte à un dossier

Choisir le dossier

M. Pierre-Marie RIBREAU
Sous-Préfecture de Châtellerault
2 rue Choissin
86100 Châtellerault
05 49 47 24 59

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
Éteignons que si nécessaire.

- moz-screenshot.png (45 KB)